

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU SIRAH DU 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 décembre à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydraulique (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beddes, 4 Route de Saint-Jeanvrin, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 Vote : 16 Date de la convocation : le 16 décembre 2022
Nombre de membre présents : 16 Secrétaire de séance : François THOMAS

Présents : M. Fabrice AUPETIT, M. Gilles HERAULT, M. Rémy VAN COSTER, M. Dominique CHAMPAGNE, M. Pascal ALADENISE, Mme Catherine BOUVAT-MARTIN, Mme Margot BRAUTIGAM, M. Bruno CHAGNON, M. Guillaume DESIRE, M. Jacques FRAULAUD, M. Jean-Pierre GORGE, M. Pascal LEJOT, M. Francis PERROT, M. François THOMAS, Mme Jeanne-Marie GAUTIER, M. Claude SANGLIER

Absents excusés : M. Claude DESABRES, M. Fabien CLEMENT, M. BONNEAU Jacky

Absents : M. Patrice BARRET, M. Patrick. BISSON, M. Roger LEBRERO, M. Daniel GAILLARD, Mme Isabelle HUE, Mme Sylvie DAGOIS, M. Sylvain MASSOT, Mme Valérie BOUCHEROLLES, M. Gérard DURAND, Mme Florence LERUDE, Mme Angélique WOZNIAC, M. COLLIN Pascal

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2022
2. Délibération portant sur la modification budgétaire
3. Délibération relative à l'adoption de la nomenclature M57 Développée à compter du 1^{er} janvier 2023
4. Délibération concernant la durée d'amortissement des immobilisations
5. Délibération concernant l'attribution du Marché Public pour le CTMA
6. Discussions concernant les orientations budgétaires pour 2023
7. Délibération concernant le montant de la redevance
8. Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance à 10h00.

Point n°1 à l'ordre du jour :

Monsieur le Président demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler concernant le compte-rendu du 9 septembre 2022. **Les membres du Bureau Syndical n'ont pas de commentaires à ce sujet.**

L'approbation du procès-verbal du 9 septembre 2022 est soumise au vote :

- 15 pour
- 0 contre
- 1 abstention

Le Comité Syndical émet un avis favorable à la majorité des membres présents/vote et approuve à l'unanimité l'approbation du procès-verbal du 9 septembre 2022.

Point n°2 à l'ordre du jour :

Monsieur le Président prévient qu'une modification budgétaire doit être effectuée en raison de l'augmentation des indemnités des élus du syndicat et de la cotisation annuelle de l'IRCANTEC pour

le personnel du Syndicat. Un manque de 455.60 € au total est relevé sur le chapitre 65 et sera compensé comme suit :

Dépenses	Chapitre 065	6531	-Indemnités	+326.16 €
		6533	-Cotisation de retraite	+129.44 €
Dépenses	Chapitre 011	615231	Entretien réparations voiries	-455.60€

Ce déficit provient de l'équilibrage des dépenses imprévues suivantes :

- L'augmentation des indices salariaux, qui touche également les indemnités aux élus ;
- Le paiement du contrat SEGILOG (mise en place des déclarations DSN en dématérialisé) impliquant une dépense de 118.80 € au chapitre 65 ;
- La cotisation annuelle du DIF des élus (droit individuel à la formation) de 185.16 €.

La délibération portant sur la modification budgétaire est soumise au vote :

- 16 pour
- 0 contre
- 0 abstention

Le Comité Syndical émet un avis favorable à la majorité des membres présents/vote et approuve à l'unanimité la délibération portant sur la modification budgétaire.

Point n°3 à l'ordre du jour :

Monsieur le Président informe aux membres du Bureau qu'en application de l'article 106 III du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024 ;

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

La délibération portant sur l'adoption de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 est soumise au vote :

- 16 pour
- 0 contre
- 0 abstention

Le Comité Syndical émet un avis favorable à la majorité des membres présents/vote et approuve à l'unanimité la délibération portant sur la modification budgétaire.

Point n°4 à l'ordre du jour :

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que les biens du Syndicat acquis en début d'année doivent faire l'objet d'un amortissement et précise qu'il convient donc de délibérer pour fixer les durées d'amortissement pour l'ensemble des biens amortissables du SIRAH.

Il propose de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Libellé	Durée
-Véhicule de service du syndicat	5 ans
-Ordinateur portable	2 ans
-Téléphone portable	2 ans

La délibération portant sur la durée d'amortissement des immobilisations est soumise au vote :

- 16 pour
- 0 contre
- 0 abstention

Le Comité Syndical émet un avis favorable à la majorité des membres présents/vote et approuve à l'unanimité la délibération portant sur la durée d'amortissement des immobilisations.

Point n°5 à l'ordre du jour :

Cette délibération fait suite à la demande de la Préfecture après le contrôle de légalité des marchés publics pour mettre en conformité la procédure.

La délibération portant sur l'attribution du marché public pour le CTMA est soumise au vote :

- 16 pour
- 0 contre
- 0 abstention

Le Comité Syndical émet un avis favorable à la majorité des membres présents/vote et approuve à l'unanimité la délibération portant sur l'attribution du marché public pour le CTMA.

Point n°6 à l'ordre du jour :

Monsieur le Président rappelle les orientations budgétaires du syndicat pour l'année 2023. Il aborde également les actions à prévoir sur le plan du PEP Cher amont (préventions des inondations).

La délibération portant sur les orientations budgétaires pour 2023 est soumise au vote :

- 16 pour
- 0 contre
- 0 abstention

Le Comité Syndical émet un avis favorable à la majorité des membres présents/vote et approuve à l'unanimité la délibération portant sur les orientations budgétaires pour 2023.

Point n°7 à l'ordre du jour :

Monsieur Le Président rappelle que par délibération n°2022-018 Bis du 5 octobre 2022, le Comité Syndical a voté à l'unanimité la mise en place de la clé de répartition pour la redevance des communautés de communes du SIRAH.

Monsieur le Président rappelle que le choix s'est porté sur la pondération prenant en compte la population corrigée, la surface de la commune incluse dans le périmètre d'actions et le linéaire de berges de cours d'eau permanent traversant la commune inclus dans le périmètre d'actions.

Monsieur le Président propose au Bureau Syndical de fixer le montant de la redevance des communautés de communes pour l'année 2023 à **56 000€** et présente de tableau récapitulatif suivant :

	<i>Année 2022</i>		<i>Année 2023</i>	
Berry Grand Sud	<i>36 136,00 €</i>	68%	42 336,30 €	76%
Arnon Boischaut Cher	<i>12 144,00 €</i>	23%	9 911,43 €	18%
Pays d'Issoudun	<i>1 204,00 €</i>	2%	2 456,90 €	4%
Cœur de France	<i>3 340,00 €</i>	6%	1 295,36 €	2%
TOTAL	<i>52 824,00 €</i>		56 000,00 €	

La délibération portant sur le montant de la redevance est soumise au vote :

- 16 pour
- 0 contre
- 0 abstention

Le Comité Syndical émet un avis favorable à la majorité des membres présents/vote et approuve à l'unanimité la délibération portant sur le montant de la redevance.

Questions diverses :

Monsieur Fabrice AUPETIT termine l'ordre du jour en résumant les derniers événements notoires du Syndicat :

- Avancement de l'étude préalable au CTMA ;
- Avancement de l'étude préliminaire définissant les enveloppes des zones inondables ;
- Interventions de Nature 18 sur le territoire ;
- Présentation du nouveau chargé de mission au SIRAH sur l'Arnon ;
- Départ de la secrétaire du SIRAH sur l'Arnon

Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical d'avoir répondu à l'appel.

N'ayant plus de questions, le Président clôt la séance à 10h45.

Le Président

Le secrétaire de séance



Fabrice AUPETIT

François THOMAS